



## **ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE**

---

(Du 8 novembre 2021)

**Lieu** : Rue de la Collégiale à Neuchâtel,

**Type d'arrêté** : Arrêté sur la circulation routière.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande de l'entreprise VITEOS SA du 28 octobre 2021;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020;

### **considérant :**

Afin de compléter l'offre en matière de recharge de véhicules électriques et ainsi promouvoir la mobilité durable, une case supplémentaire est aménagée à l'endroit mentionné ci-dessous.

### **arrête :**

#### **Article premier.-**

Une case de stationnement supplémentaire, marquée distinctement (OSR No 6.23) et comprenant le symbole « Station de recharge » fig. 5.42 OSR », est aménagée sur la rue de la Collégiale à Neuchâtel dans le secteur payant, en face de l'immeuble N° 10.

Une signalisation verticale spécifique comprenant le signal OSR No 2.50 « Interdiction de parker » avec plaque complémentaire OSR No 5.11 « Dérogation à l'interdiction de parker » sur laquelle figure un signal OSR No 4.20 « parcage contre paiement », ainsi que la mention « Uniquement pour véhicules électriques en cours de recharge – maximum 2 heures, entre 07h00 et 21h00 » est placée au droit de cette case.



**Art. 2.-**

L'occupation de cette place est libre entre 21h00 et 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

**Art. 3.-**

Le présent arrêté complète l'arrêté du 14 août 2019, valable pour une case.

**Art. 4.-**

Le présent arrêté peut être consulté uniquement sur le site internet : [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch).

**Art. 5.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 8 novembre 2021

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

La présidente,



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier,



Daniel Veuve

**Décision** : approuvé ce jour

Neuchâtel, le **18 NOV. 2021**

Service des ponts et chaussées  
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.*